

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Vitrolles-en-Luberon



Édition 2025

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire

Alain DE VILLEBONNE



Sommaire

S'informer pour se protéger	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les risques naturels	5
Feu de forêt	6
Mouvements de terrain	9
Séisme	11
Inondation	13
Tempêtes, vents forts, orages	15
Canicule	15
Neige, verglas, grand froid	16
Les risques technologiques	18
Nucléaire	18
Les risques particuliers	20
Attentat	20
Sanitaire	21
Pollution de l'air / de l'eau	22
Rupture d'approvisionnement alimentaire et en eau	23
Cyberattaque	24
Black-out électrique	25
.....	25
L'information acquéreur locataire (IAL)	26
Comment bien se préparer ?	27
Comment suis-je alerté ?	28
Informations utiles	29

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

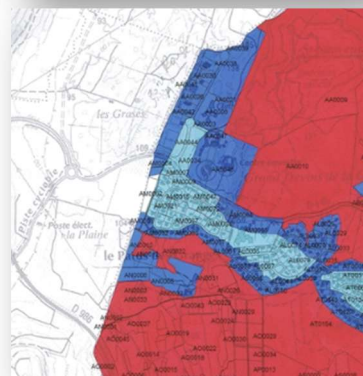
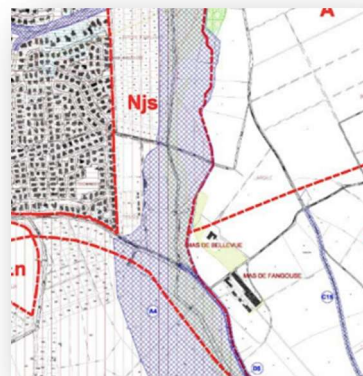
Il peut être déclenché par le maire ou par la personne déléguée lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

Les autres documents à connaître :

Le PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

Les PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations dans lesquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



Quelques définitions :

ALÉA : Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX : Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES : Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“ Le risque résulte de la confrontation d'un aléa avec des enjeux. ”



Les risques naturels

Feu de forêt

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Dans le département :

Le département de Vaucluse compte 150 000 hectares de forêts, landes et garrigues, soit plus de 43% de sa superficie. Ainsi, 144 des 151 communes du département possèdent un massif forestier particulièrement exposé au risque incendie, d'après l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département : <https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

Sur la commune :

Le massif du Grand Luberon, sur la commune de Vitrolles-en-Luberon est considéré comme un massif avec une sensibilité très forte au risque incendie. Il s'agit du risque prédominant sur la commune.

Les mesures mises en œuvre :

Une réglementation des activités est mise en place au sein du massif du Grand Luberon, elle est fixée par l'arrêté du 29 mars 2023. Cette réglementation est applicable dans un périmètre de 200 mètres bordant le massif, durant la période estivale entre le 15 juin et le 15 septembre. La quasi-totalité des habitants de la commune est également soumise aux obligations légales de débroussaillage, sur une largeur de 50 mètres autour des habitations. Cette obligation concerne les constructions localisées à moins de 200 mètres des massifs, landes, garrigues ou maquis classés à risque incendie.

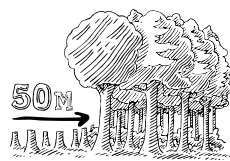
Historique :

Feux d'au moins 0.5 hectares : 1973 - 1974 - 1976 - 1979 - 1988 - 1998 - 2000 - 2004 - 2006 - 2009



LES BONS RÉFLEXES

AVANT



DÉBROUSSAILLER
PRÉVENTIVEMENT

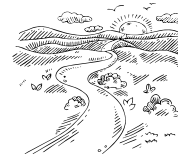
RESPECTER LES OBLIGATIONS
LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT



NE PAS FAIRE DE FEU
NI DE BARBECUE
AUX ABORDS DES FORÊTS



JETER VOS MÉGOTS DANS UN
CENDRIER



ENTREtenir LES ACCÈS



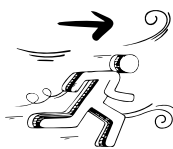
PRÉVOIR LES MOYENS DE
LUTTE

PENDANT

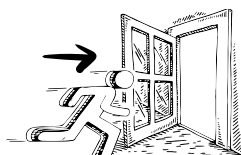
Si vous êtes témoin d'un départ de feu



ELOIGNER LES COMBUSTIBLES
(BOITEILLES DE GAZ ETC.)



S'ÉLOIGNER
DOS AU VENT



S'ABRITER DANS UN
BATIMENT EN DUR



INFORMER LES
POMPIERS



NE PAS PRENDRE SA
VOITURE

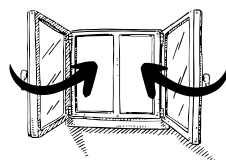


LAISSER LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, SE
GARER DANS UNE ZONE DÉGAGÉE ET NE PAS
SORTIR

Si le sinistre est à proximité de votre habitation



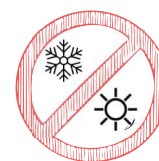
FERMER ET ARROSER VOS VOILETS,
PORTES ET FENÊTRES



OCCULTER LES AÉRATIONS



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



COUPER LA CLIMATISATION ET LE
CHAUFFAGE



RESTER À L'ABRI LOIN DES
FENÊTRES



SE COUVRIR LE NEZ ET LA BOUCHE
AVEC UN LINGE HUMIDE



DÉGAGER LES ACCÈS :
OUVRIR SON PORTAIL



ÉVACUER SEULEMENT SUR ORDRE DES
AUTORITÉS



Carte du risque feu de forêt

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

Le département de Vaucluse est soumis aux glissements de terrain, aux éboulements et effondrements, aux coulées de boue ainsi qu'à l'érosion des berges. La majeure partie du territoire départemental est également concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles.

Sur la commune :

L'important dénivelé entre le nord et le sud de la commune implique un risque de mouvements de terrain, et notamment de glissements. Les zones situées au pied de la colline du Castellas peuvent également être concernées par des éboulements et chutes de blocs.

Les habitants de Vitrolles-en-Luberon sont aussi soumis au risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque plus élevé dans la partie Sud. Ce phénomène, lié à la teneur en eau dans le sol, est particulièrement marqué en période estivale, lors des sécheresses de longue durée. Cet aléa est notamment à prendre en compte dans les zones urbanisées.

Historique CatNat :

2017 (Sécheresse de 2016) - 2023 (Sécheresse de 2017)

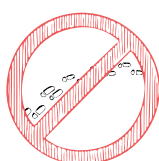
Glissement historique non CatNat : 2000 (Lieu-dit Le Tombaréou au sud de la commune)



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



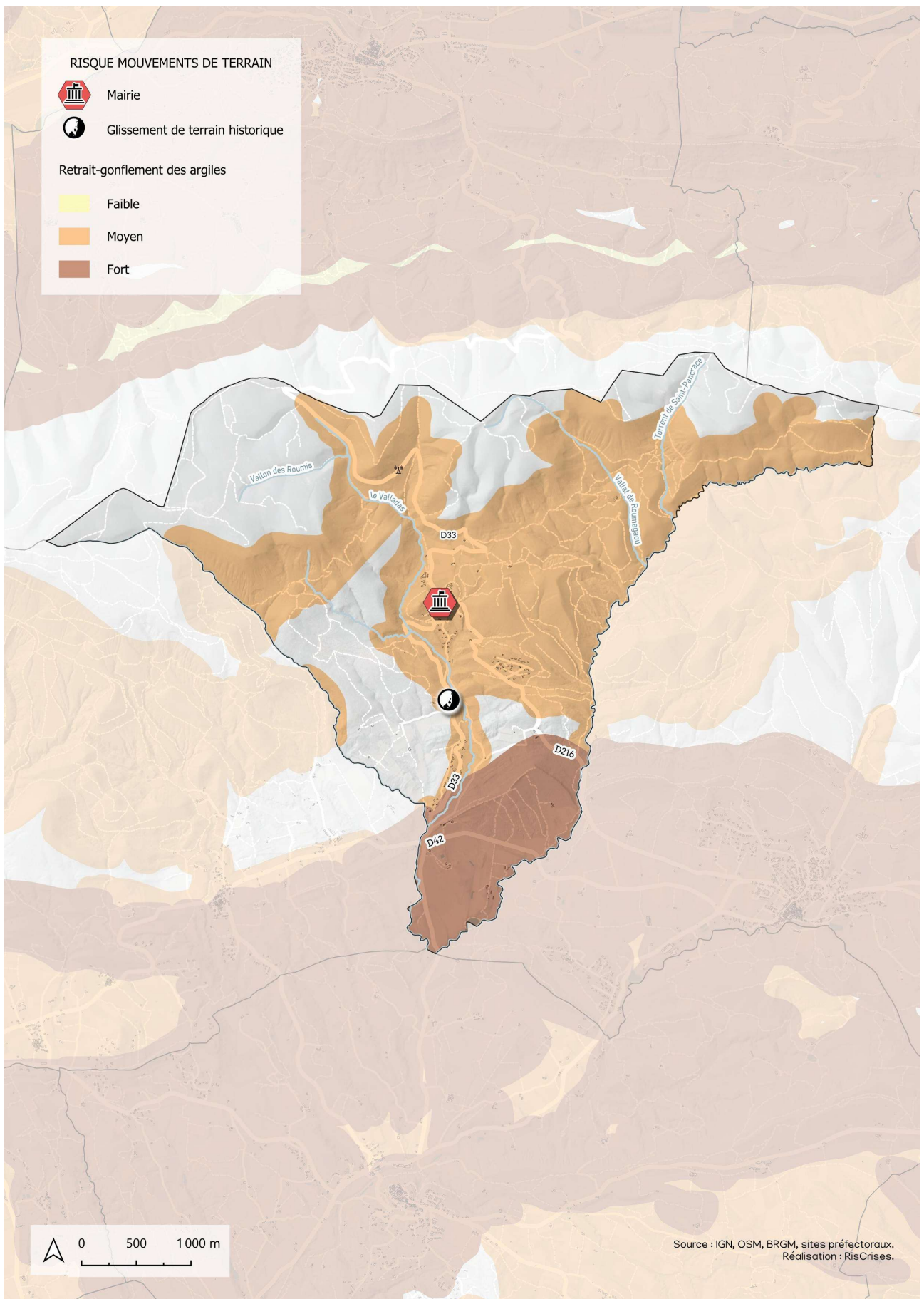
NE PAS REVENIR
SUR SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,
PYLONES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque mouvements de terrain

Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département :

Toutes les communes du département sont concernées par le risque sismique, avec la majeure partie des communes en zone de sismicité modérée (3/5) et les communes de la pointe sud en zone de sismicité moyenne (4/5). La moyenne Durance, la région de Cavillon, la plaine du Comtat, ainsi que deux axes à l'Est du Vaucluse, et dans la région de Sault sont les plus concernés par ce risque. Entre 1227 et 1986, 52 secousses sismiques ont été ressenties dans le département, dont trois (1227, 1763, 1909) particulièrement fortes. Le séisme de 1909 (Lambesc), d'une magnitude de 6,2 a été l'un des plus forts ressentis en France métropolitaine.

Sur la commune :

La commune de Vitrolles-en-Luberon se situe en zone de sismicité modérée (zone 4/5) sur l'ensemble de son territoire.

Les mesures mises en œuvre :

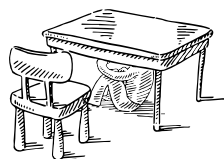
La zone de sismicité modérée implique des règles de construction parasismiques pour les ouvrages à risque spécial (barrages et ponts) et pour les ouvrages à risque normal (maisons individuelles).



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES ZONES DE DANGER ET DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN MEUBLE SOLIDE À L'INTÉRIEUR



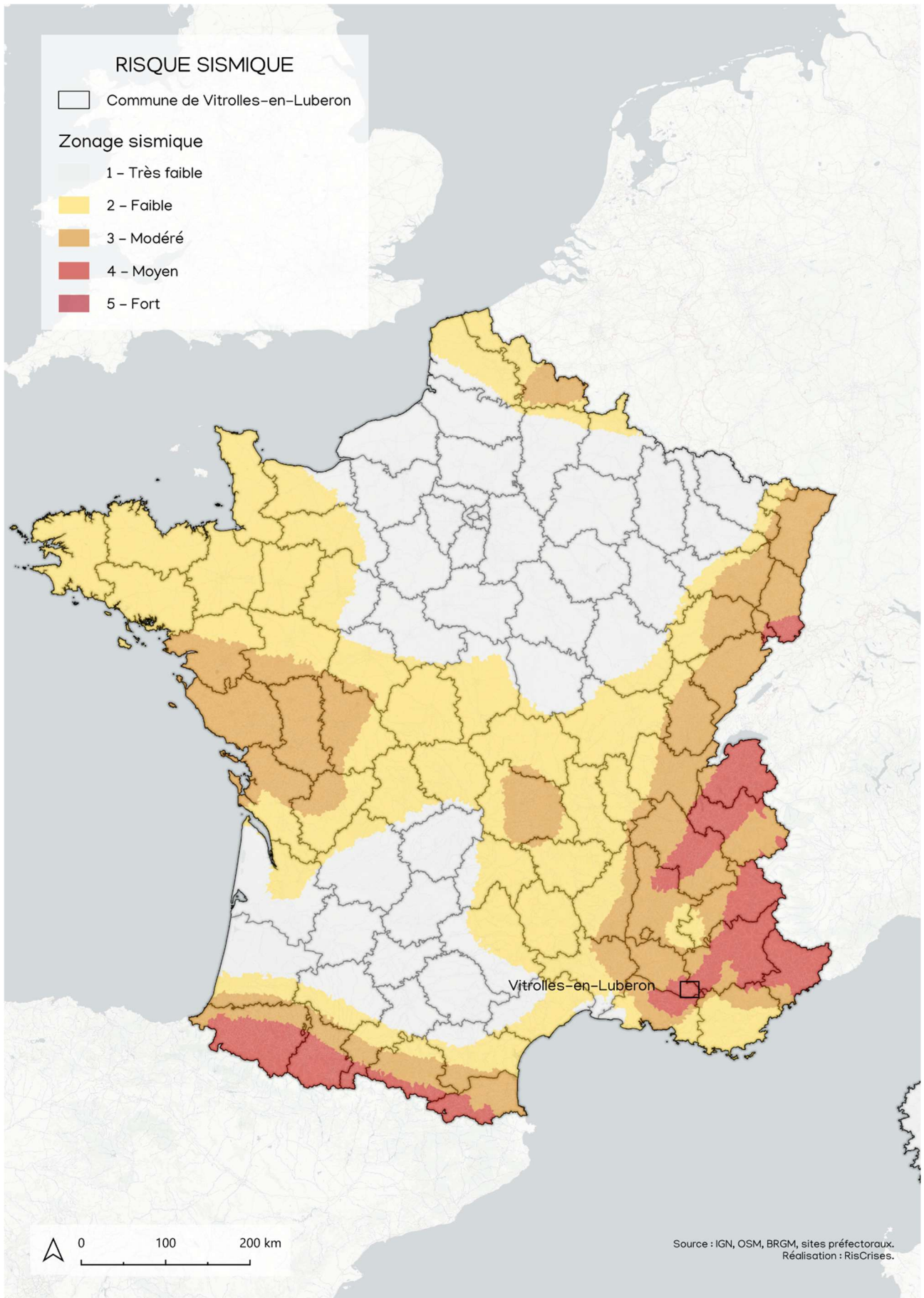
COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES, PYLONS ET ARBRES À TERRE



Carte du risque sismique



Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

La majeure partie des rivières du département est susceptible d'engendrer des inondations rapides et torrentielles. Le Rhône, le bassin des Sorgues et la Durance peuvent quant à eux provoquer des inondations lentes de plaine. Ces dernières sont également souvent accompagnées de remontées de nappes d'eau souterraines. Des phénomènes de ruissellement peuvent aussi apparaître, notamment au sein des zones urbanisées ou présentant un relief important.



Sur la commune :

L'inondation ne constitue pas le risque dominant sur la commune. Néanmoins Vitrolles-en-Luberon est traversée par plusieurs cours d'eau (le Valladas, le Vallon des Roumis, le Vallat de Roumagaou et le torrent de Saint-Pancrease) susceptibles d'engendrer des crues rapides et torrentielles en cas de fortes précipitations.



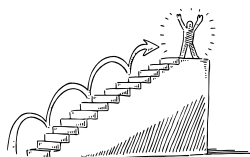
Historique CatNat :

1982 -1993 - 2020 (Inondations de 2019)

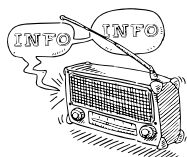
LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES HAUTEURS
ET STATIONNER SON
VÉHICULE EN HAUTEUR



S'INFORMER



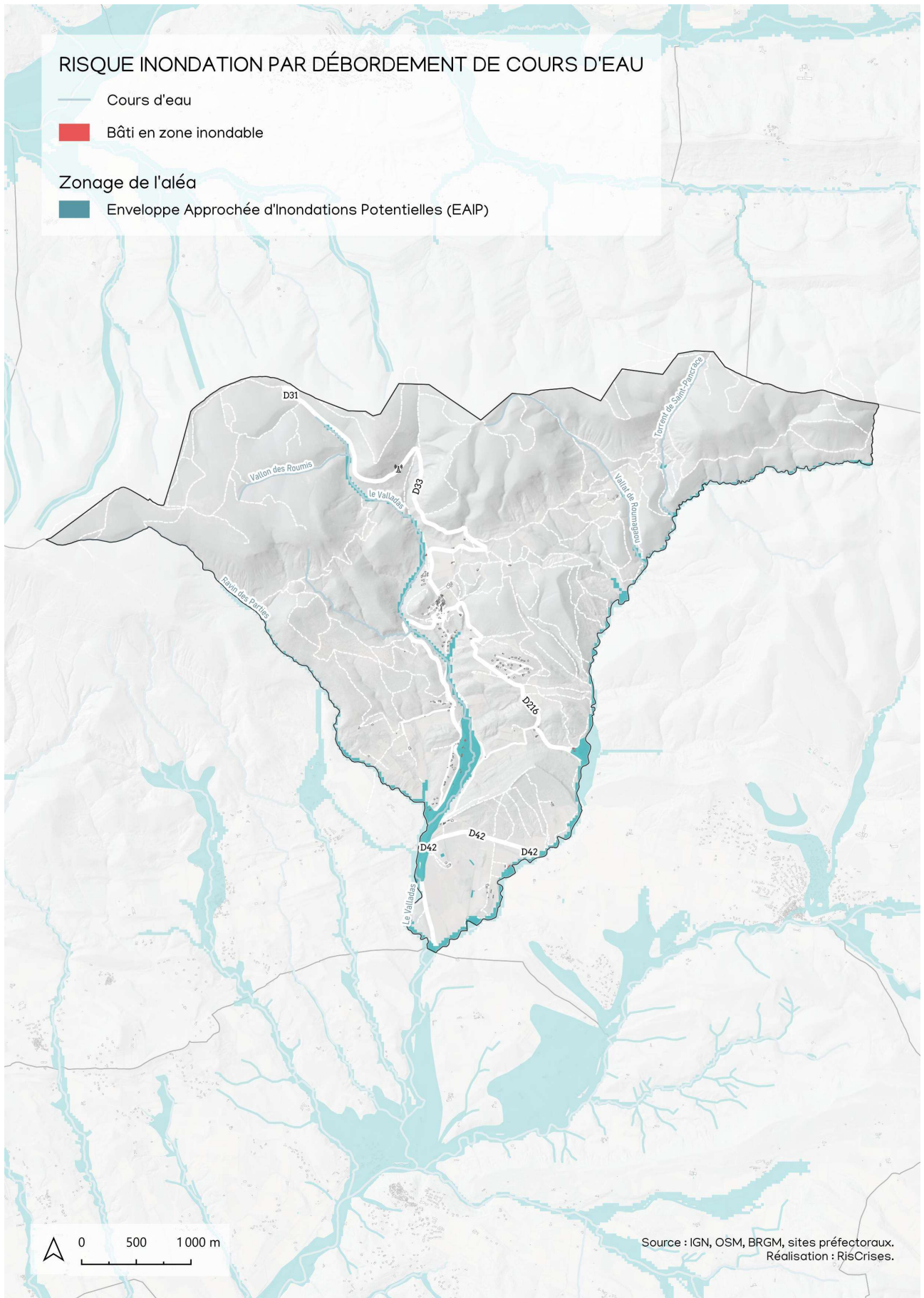
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Carte du risque inondation

Tempêtes, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

Le département du Vaucluse fait partie des 15 départements de l'arc méditerranéen soumis à des épisodes dits "méditerranéens". Il s'agit de phénomènes pluvieux et orageux, pouvant parfois être très violents. Ces orages peuvent durer plusieurs heures, générant d'importants cumuls de pluie et donc des dégâts potentiels pouvant être considérables. Outre ces épisodes orageux, le Vaucluse est régulièrement impacté par des rafales de vent liées au mistral.

Sur la commune :

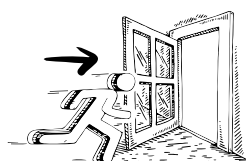
La commune de Vitrolles-en-Luberon a été touchée par la tempête de 1982, qui a balayé le sud et l'est de la France du 6 au 9 novembre. La commune est sensible à cet aléa, au même titre que le reste du département.

Historique CatNat :

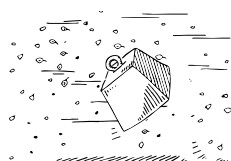
1982



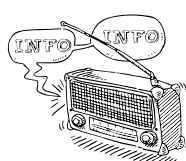
LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ÉVOUER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

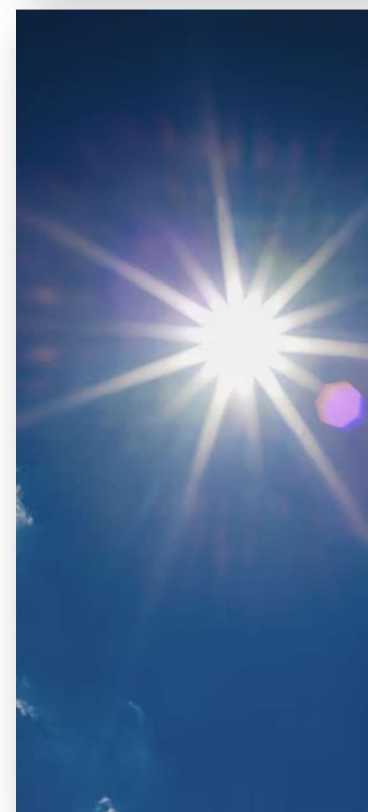
Le risque canicule est marqué dans le département, en raison notamment de sa localisation méridionale. Les étés 2019, 2020 et 2022 ont été particulièrement marqués par ces phénomènes, avec des dépassements des seuils d'alerte départementaux. Des dispositions spécifiques à la gestion sanitaire des vagues de chaleur sont inscrites dans le plan ORSEC départemental.

Sur la commune :

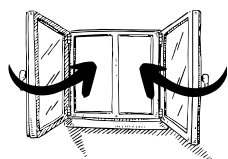
La commune de Vitrolles-en-Luberon étant très peu urbanisée, les effets de la canicule sont moins susceptibles de se faire ressentir. L'important couvert forestier permet également de conserver une certaine fraîcheur. Le risque reste tout de même bien présent sur la commune et nécessite une attention particulière, notamment pour les personnes vulnérables (personnes âgées, nourrissons, femmes enceintes etc.).

Historique :

Température maximale : 42,4°C le 28 juin 2019 (station Météo-France de La Bastide des Jourdans)



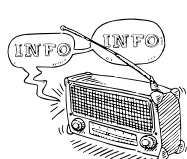
LES BONS RÉFLEXES



MAINTENIR SON LOGEMENT FRAIS, FERMER LES VOILETS



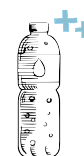
NE PAS SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES DES PERSONNES VULNÉRABLES



SE RAFRAÎCHIR ET S'HYDRATER RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grand froid sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département :

Bien que le Vaucluse soit localisé dans la partie Sud de la France, il peut être touché par des phénomènes de neige-verglas et de grand-froid, comme ce fut le cas durant l'hiver 2010 (2 épisodes de neige le 7 janvier et le 7 mars).

Sur la commune :

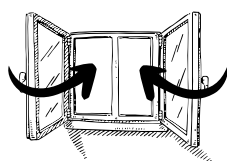
La commune peut être impactée par ce risque au même titre que les autres communes du département. De la même manière que pour les canicules, une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables.

Historique

Température minimale : -12,3°C le 6 février 2012 (station Météo-France de La Bastide-des-Jourdans)



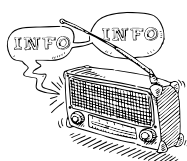
LES BONS RÉFLEXES



FERMER LES PORTES ET
LES FÉNÊTRES



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET
ARBRES À TERRE

Les risques technologiques

Nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents qui conduisent à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'évènement est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

Il survient lors d'accidents de transport de sources radioactives transportées par voie routière, ferrée ou fluviale, lors d'utilisations médicales ou industrielles d'éléments, ou lors d'un dysfonctionnement grave au sein d'un site nucléaire.

Dans le département :

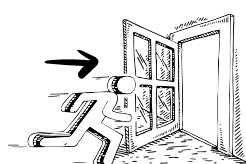
Il n'existe pas d'installation nucléaire dans le département de Vaucluse. Néanmoins, 21 communes du département sont inscrites au sein du périmètre de 20 km autour d'un centre nucléaire : le centre CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) de Cadarache, situé dans les bouches du Rhône, le CNPE (Centre National de Production d'Électricité) du Tricastin dans la Drôme, et le CEA de Marcoule, dans le Gard. Des mesures de protection des populations sont ainsi mises en place dans ces communes.

Sur la commune :

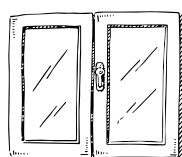
Vitrolles-en-Luberon n'est pas localisée au sein du périmètre de 20 km du Plan Particulier d'Intervention d'un site nucléaire. Néanmoins, elle se situe à environ 38 kilomètres du CEA de Cadarache, à moins de 90 kilomètres à vol d'oiseau du CNPE du Tricastin et à 150 kilomètres du site de Cruas-Meysses (Ardèche). Les risques induits en cas d'accident sur l'une de ces structures ne sont donc pas à négliger.



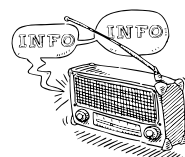
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS UN
BÂTIMENT



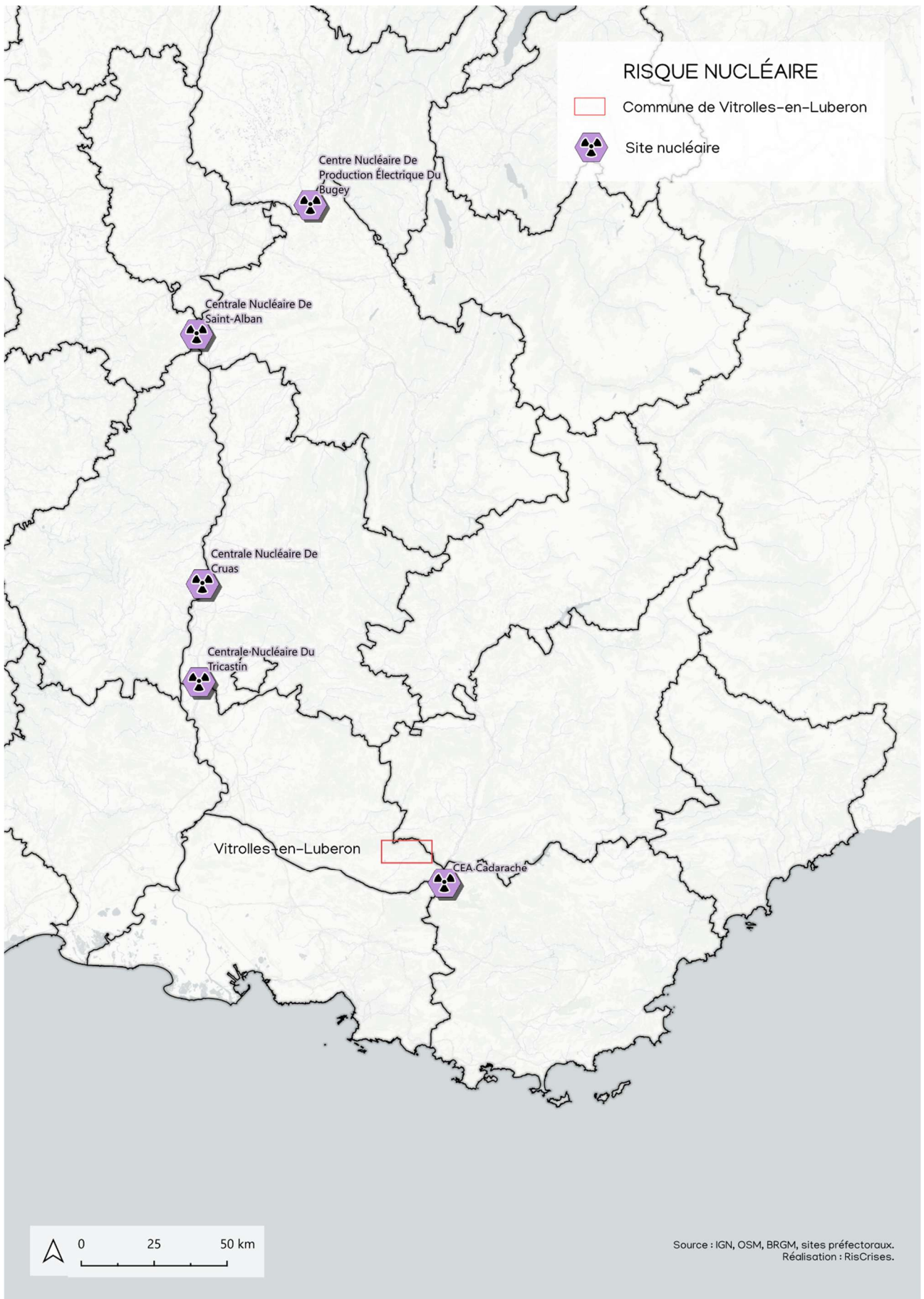
CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA VENTILATION



S'INFORMER



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque nucléaire

Les risques particuliers



Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Le plan Vigipirate :

> VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

> SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

> URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.

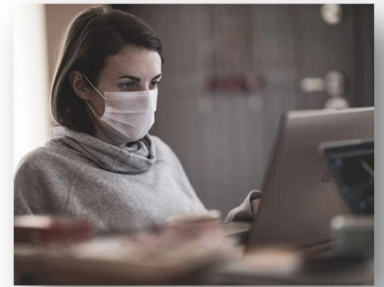


Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique. Elle est aussi caractérisée par un nombre très important de personnes touchées, par un développement hors saison habituelle, et par un nombre important de formes graves et de décès.

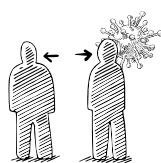
Le virus se transmet par voie aérienne (toux, éternuements, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée (embrassades, mains serrées...) et par contact avec des objets contaminés par une personne malade (poignées de porte, clés...).



LES BONS RÉFLEXES



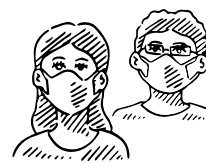
SE LAVER LES MAINS
RÉGULIÈREMENT



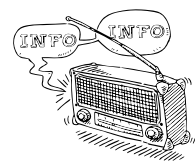
ÉVITER LE CONTACT AVEC
DES PERSONNES MALADES



UTILISER DES MOUCHOIRS
À USAGE UNIQUE



PORTER UN MASQUE SI
NÉCESSAIRE



S'INFORMER

Pollution de l'air / de l'eau

Le risque de pollution se caractérise par une contamination chimique ou bactériologique qui comporte des risques pour l'environnement et/ou la santé des personnes. La pollution peut toucher les différents compartiments naturels. En effet, les pollutions sont multiples et peuvent affecter les sols, les mers et océans, les lacs, les nappes souterraines, l'atmosphère, etc.

Une pollution peut provenir d'un évènement naturel (inondation, tempête, etc.) mais est principalement causée par les activités anthropiques telles que l'agriculture, les industries ou encore les transports.

Elle peut entraîner des pathologies infectieuses ou liées à la pollution chimique et ainsi nuire directement à la santé des populations. Les conséquences sur la population et l'environnement dépendent du type de polluant, de la dose et de la durée d'exposition. La pollution des eaux peut engendrer des effets en cascade et créer des risques de rupture d'approvisionnement en cas d'atteinte aux réservoirs et canalisations d'eau potable.

Afin de prévenir ce risque, il est primordial de connaître l'origine de la pollution pour être en mesure d'adopter les bons réflexes.



Rupture d'approvisionnement alimentaire et en eau

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire ou en eau potable pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ou en eau potable existante. Une coupure ponctuelle ou prolongée de l'approvisionnement en eau peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau lors de la remise en eau. Ce risque peut ainsi engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).



LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE
DENRÉES NON PÉRISSABLES



CULTIVER UN POTAGER SI
POSSIBLE

Cyberattaque

La cyber-attaque est une tentative d'obtention d'un accès non autorisé à des systèmes informatiques en vue de dérober, modifier ou détruire des données. Elles visent à endommager des documents et systèmes importants au sein d'un réseau d'entreprise ou personnel, à en prendre le contrôle ou à y accéder. Elles sont diffusées par des individus ou des organisations à des fins politiques, criminelles ou personnelles, en vue de détruire des informations sensibles.

Les attaques les plus courantes à l'heure actuelle sont :

- Le **phishing** : emails frauduleux envoyés au hasard sur des milliers d'adresses dans le but de soutirer des informations personnelles ou de l'argent.
- Les **Malwares** : programmes malveillants qui s'installent sans le consentement de la personne visée.
- Les **attaques par déni de service** : générer un trafic sur un service afin d'épuiser les ressources et la bande passante d'un réseau informatique ou d'un serveur.
- Les **attaques de mots de passe** : pour découvrir / changer le mot de passe.
- Les **attaques de type « Man In The Middle »** : intercepter des données communiquées entre deux entités.

En cas de cyberattaque :

- Débrancher la machine d'internet ou du réseau informatique
- Ne pas éteindre l'appareil
- Alerter au plus vite le support informatique
- Ne plus utiliser l'équipement potentiellement compromis
- Prévenir les collègues de l'attaque en cours





Black-out électrique

Le black-out électrique, qui se définit comme une coupure généralisée de l’approvisionnement en électricité, peut être la conséquence de plusieurs phénomènes :

- Le réseau électrique est touché par un événement naturel ou technologique ;
- Un problème technique imprévu ;
- Une pénurie d’électricité s’étant aggravée.

La coupure d’électricité est due à un déséquilibre sur le réseau où la demande est fortement supérieure à la capacité de production. Cette forte demande peut par exemple survenir lors d’épisodes de grands froids exceptionnels.

La France a déjà été touchée par une grande panne d’électricité en décembre 1978. Cette coupure, qui a touché les trois quarts du pays, avait duré presque 4 heures. Au-delà des conséquences en centre urbain, ou au domicile familial, une telle coupure peut entraîner des conséquences plus importantes notamment sur les services d’hôpitaux, qui peuvent être interrompus ou mis en difficulté.



L'information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1^{er} juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) :

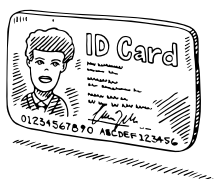
Le PIMS (Plan Individuel de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

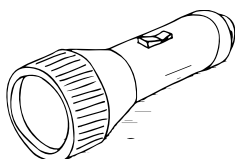
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

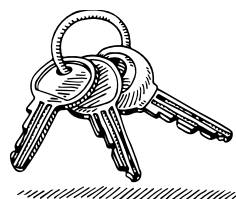
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



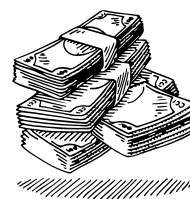
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



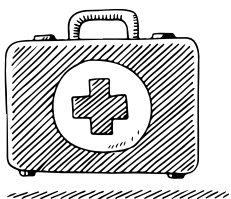
LAMPE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET
DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



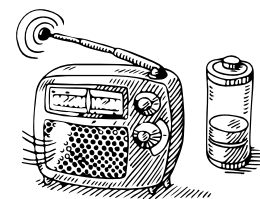
TROUSSE DE SECOURS



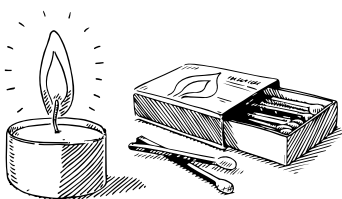
NOURRITURE



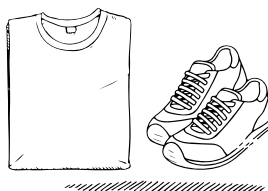
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES
DE RECHANGE



CE DICRIM

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

L'application Intramuros :

L'application mobile d'informations et d'alertes permet à la population de recevoir en temps réel les notifications des actualités du territoire.

Le porte-à-porte:

Les élus de quartier, habitant sur la commune, peuvent prendre le rôle de relais d'information afin de diffuser un message ou une alerte à la population. 8 élus ont été nommés dans la commune, un dans chaque quartier.

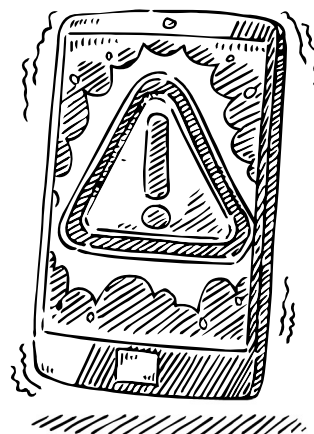
Ils peuvent procéder au porte-à-porte, un moyen efficace pour s'assurer que les personnes vulnérables ou dont les coordonnées n'ont pas été recensées, ne soient pas en difficulté face à l'évènement.

Tocsin :

Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

FR-Alert :

La commune peut demander à la préfecture le déclenchement du système FR-Alert. Ce système permet un envoi de notifications d'alerte par SMS sur l'ensemble des téléphones mobiles bornant sur un secteur donné.



Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : <https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/>

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

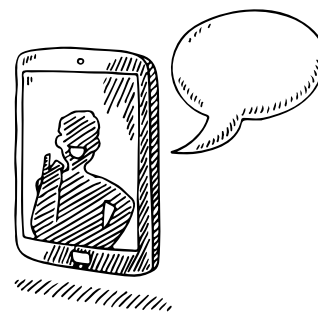
Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <https://inforoutes84.fr/index.php/view/map/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **105.3**

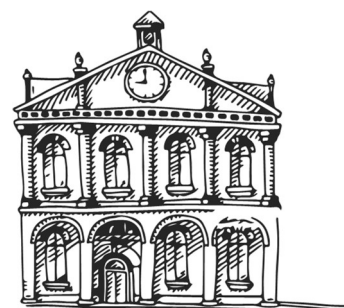


La mairie :

Adresse : 13 rue de la mairie 84240 Vitrolles-en-Luberon

Site internet : <https://www.vitrolles-en-luberon.fr/>

Numéro : 04 90 77 82 01





Rédaction : RisCrises

Relecture : Vitrolles-en-Luberon, RisCrises

Édition 2025

